

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne
Soutenir l'apprentissage**P2**
J100

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,
- VU** la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n° 2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
- VU** le décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,
- VU** le décret n°2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, notamment son article 3,
- VU** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,
- VU** l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L. 6211-3 du code du travail aux régions et à la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la fraction des ressources pouvant être affectée par les régions aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis en application de l'article R. 6211-5 du code du travail,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022 affectant une autorisation de programme de 20 000 € à la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire (opération n°2022-11504),
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 et du 28 mars 2024 affectant une autorisation de programme de 2 840 000 € à la CCI de Laval (opération n°2023-01560),
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant la convention-type investissement dans les CFA,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 mars 2024, approuvant l'avenant-type investissement dans les CFA.
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

1 – AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA EN 2025

1.1 - TRAVAUX DANS LES CFA

CFA ICAM VENDÉE

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 000 000 € à l'Institut Catholique d'Arts et Métiers de l'Ouest, organisme gestionnaire du CFA ICAM Ouest – Vendée, pour les travaux d'extension de rénovation des locaux de La Roche-sur-Yon pour une dépense subventionnable de 10 762 545 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 16 octobre 2025.

CFA MFR IFACOM – LA FERRIÈRE

D'ATTRIBUER

une subvention de 900 000 € à la MFR IFACOM – LA FERRIÈRE, pour des travaux de construction et restructuration du CFA (espaces de vie, extérieurs, ateliers vidéo et multimédia, salles de cours, locaux formateurs, locaux administratifs), pour une dépense subventionnable de 5 200 000 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 16 octobre 2025.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDÉE (CCI de la Vendée) - CFA CIPECMA

D'ATTRIBUER

une subvention de 494 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Vendée, pour l'acquisition et les travaux d'un nouveau bâtiment de formation destiné aux apprentis du CFA CIPECMA, pour une dépense subventionnable de 1 235 000 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 16 octobre 2025.

CFA BTP CFA PAYS DE LA LOIRE – VENDEE

D'AFFECTER

une subvention de 11 122 € au BTP CFA Pays de Loire, organisme gestionnaire du BTP CFA Pays de Loire – Vendée, pour des travaux de réparation de toiture, pour une dépense subventionnable de 11 122 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 16 octobre 2025.

CFA GRETA CFA LOIRE-ATLANTIQUE – ST HERBLAIN

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 824 € au lycée LIVET, organisme gestionnaire du GRETA-CFA Loire-Atlantique pour l'installation d'une passerelle GSM et le remplacement du système d'alarme anti-intrusion sur le site « Michelet 2 » du GRETA-CFA Loire-Atlantique, pour une dépense subventionnable de 6 824 € TTC.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 16 octobre 2025.

1.2 - EQUIPEMENTS DANS LES CFA

CFA CNAM PAYS DE LA LOIRE

D'ATTRIBUER

une subvention de 19 687 € au Conservatoire National des Arts et Métiers de la région des Pays de la Loire - Association de gestion -, organisme gestionnaire du CFA CNAM Pays de la Loire, pour l'acquisition de mobiliers (tableaux mobiles, tables, chaises, bureaux, armoires...) sur le site du Mans, pour une dépense subventionnable de 39

375 €TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention de 18 494 € au Conservatoire National des Arts et Métiers de la région des Pays de la Loire - Association de gestion -, organisme gestionnaire du CFA CNAM Pays de la Loire, pour l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs, disques durs, cartes graphiques, smart TV, système de visio-conférence...) sur le site du Mans, pour une dépense subventionnable de 36 988 €TTC.

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte de factures antérieures à la session du Conseil régional du 19 juin 2025.

1.3 - AMENAGEMENTS AUX PROGRAMMES DEJA VOTES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LAVAL ET DE LA MAYENNE – CFA CCI MAYENNE (opération n°2023_01560)

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 300 000 € à la subvention attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Laval et de la Mayenne, organisme gestionnaire du CFA CCI Mayenne, pour la construction d'un nouveau centre de formation sur le campus de Changé par délibération du Conseil régional lors de la session du 23 mars 2023 (opération n°2023_01560), soit une subvention totale de 3 140 000 € sur une dépense subventionnable de 13 200 000 €TTC.

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 300 000 €.

D'AUTORISER

La Présidente à signer l'avenant correspondant conformément à l'avenant-type adopté lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

D'AUTORISER

la prise en compte des factures antérieures à la session du Conseil Régional du 16 octobre 2025.

CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE - CFA EFEA (opération n°2022_11504)

D'APPROUVER

la prolongation d'un an de la subvention n°2022_11504 attribuée par délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022.

D'AUTORISER

La Présidente à signer l'avenant de prorogation correspondant conformément à l'avenant-type adopté lors de la session du Conseil régional du 28 mars 2024.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Florence DESSILIERE, Romann KERMANAC'H, Alexandre THEBAULT, Séverine ORDRONNEAU.